

## Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 et articles R. 719-51 et suivants ;
- VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;
- VU le contrat quinquennal 2016-2020 ;
- VU la nomination en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Jean-Christophe BATSALE en tant que directeur de l'UMR I2M 5295, Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux ;

### ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Jean-Christophe BATSALE en tant que directeur de l'UMR I2M 5295, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

#### ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

##### **1. Gestion des personnels Bordeaux INP du laboratoire**

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » relatifs à la recherche en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.

*L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.*

- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence.

##### **2. Affaires financières**

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000€ HT pour le centre de responsabilité budgétaire (CRB) Recherche, pour les services opérationnels (SO) suivants :

**I2M**

## ARTICLE 2 : EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Christophe BATSALE, délégation est donnée

- ✓ à Thierry PALIN LUC, Olivier CAHUC, Jean-Luc BATTAGLIA, directeurs adjoints, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1<sup>er</sup> listés ci-dessus
- ✓ et à Didier LASSAQUE, responsable administratif et financier pour les actes relevant de l'article 1.2.

## ARTICLE 3 : DUREE

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou du déléguataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

## ARTICLE 4 : SUBDELEGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR I2M 5295 et sur le site internet de Bordeaux INP.

## ARTICLE 6 : EXECUTION

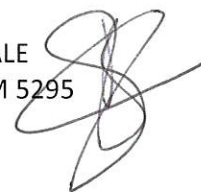
La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 21 août 2017

Le délégué,  
Marc PHALIPPOU  
Directeur Général de Bordeaux INP



Le déléguataire,  
Jean-Christophe BATSALE  
Directeur de l'UMR I2M 5295



Les suppléants,

Thierry PALIN LUC  
Directeur adjoint de l'UMR I2M 5295



Olivier CAHUC  
Directeur adjoint de l'UMR I2M 5295



Jean-Luc BATTAGLIA  
Directeur adjoint de l'UMR I2M 5295



Didier LASSAQUE  
Responsable administratif et financier  
De l'UMR I2M 5295

